

Département d'Eure-et-Loir

Enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale présentée par l'entreprise Romain Franchet en vue de la restructuration d'un élevage de volailles situé lieu-dit "Thuy" sur le territoire de la commune de Marboué (28)

CONCLUSIONS MOTIVÉES du commissaire enquêteur



Commissaire enquêteur : Frédéric Ibled

Destinataires :

- Madame le Préfet d'Eure-et-Loir
- Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans
- archives

Conclusions motivées du commissaire enquêteur

1 Rappels concernant l'enquête publique.

1.1 Objet de l'enquête

La présente enquête publique est relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL Franchet Romain en vue de la restructuration d'un élevage de volailles situé lieu-dit "Thuy" sur le territoire de la commune de Marboué (28).

L'objectif de M. Romain Franchet, compte tenu de l'évolution des marchés avicoles, d'obtenir l'autorisation d'avoir la possibilité d'élever soit des poulets ou soit des dindes dans ses 3 bâtiments existants. La réalisation du projet permettra de s'adapter à la demande du marché, de fournir de l'activité et des revenus suffisants pour pérenniser son activité.

Le projet consiste donc à pratiquer l'alternance avec une autre espèce de volailles (poulets) ce qui conduit à dépasser le seuil des 40 000 places de volailles pour un élevage soumis à Autorisation Environnementale.

1.2 Cadre juridique

L'arrêté de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir prescrivant l'ouverture de l'enquête a été pris en date du 9 janvier 2023.

La demande d'autorisation environnementale est produite par l'Entreprise Romain Franchet auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir. Suite à l'instruction du dossier par les services de la préfecture, Madame le Préfet d'Eure-et-Loir a saisi Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.

La décision de désignation n°22000141/45, en date du 15 novembre 2022 de Madame la Présidente déléguée du Tribunal administratif d'Orléans, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement présentée par l'Entreprise Romain Franchet, désigne M. Frédéric Ibled en qualité de commissaire enquêteur.

1.3 Régularité de la procédure

Cette enquête s'est déroulée du mardi 30 janvier 2023 au mardi 6 mars 2023. Les mesures légales d'affichage et d'information du public ont été réalisées par l'autorité organisatrice et certifiées par Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Marboué, La-Chapelle-du-Noyer, Dampierre-sous-Brou, Frazé et Saint-Denis-de-Lanneray (annexes n°6).

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

L'information du public a été effectuée en conformité avec les textes législatifs et réglementaires, par un affichage de l'avis d'enquête aux panneaux des communes situées dans un rayon de 3 kilomètres et des zones d'épandage. Ces avis sont restés à l'affichage dans les délais et durées imposés par les textes.

Le dossier d'enquête, en version papier, ainsi que le registre sont restés à disposition du public dans la mairie de Marboué (Eure-et-Loir) pendant toute la durée de l'enquête aux

horaires habituels d'ouverture au public de la mairie. Il l'était également en version dématérialisée sur le site la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Je me suis tenu à la disposition du public durant les 3 permanences.

Le public a eu la faculté de communiquer ses observations par voie électronique sur le site de la Préfecture d'Eure-et-Loir, par écrit sur le registre d'enquête publique mis à disposition en mairie de Marboué, par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête en mairie de Marboué.

Je constate que le contenu du dossier apporte une information complète, précise et technique permettant à chaque lecteur de se forger une opinion éclairée sur la nature et les implications du projet.

1.4 Organisation de l'enquête

Par la décision n° E22000141 / 45 en date du 15 novembre 2022, Madame la Présidente déléguée du Tribunal administratif d'Orléans m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Après consultation de la mairie de Marboué et du porteur de projet, l' Autorité Organisatrice, le Bureau des Procédures Environnementales de la Préfecture d'Eure-et-Loir, en concertation avec le commissaire enquêteur avons défini les modalités d'organisation de l'enquête.

Nous avons entretenu un contact régulier par téléphone et par courriel.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 30 janvier 2023 à 9h00 au lundi 6 mars 2023 à 12h00 suivant les modalités définies dans l'arrêté de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir en date du 9 janvier 2023.

Trois permanences ont eu lieu en mairie de Marboué les lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 , samedi 11 février 2023 de 9h00 à 12h00 et lundi 6 mars 2023 de 9h00 à 12h00.

Une observation a été consignée sur le registre d'enquête.

Monsieur Romain Franchet, éleveur avicole, et Madame Isabelle Loquet, Ingénieur élevage et environnement de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, Secteur productions animales, ont répondu à mes différentes demandes d'information.

Je considère que le dossier est complet et la procédure régulière.

A l'issue de cette procédure, Madame le Préfet d'Eure-et-Loir sera amené à prendre un arrêté préfectoral d'Autorisation Environnementale ou, le cas échéant, un arrêté de rejet pour cette demande.

1.5 Déroulement de l'enquête

Les permanences du commissaire enquêteur en mairie de Marboué se sont tenues dans la salle du conseil municipal de la mairie.

Deux personnes se sont présentées aux permanences.

Le lundi 6 mars 2023 à 12h00, après 36 jours d'enquête et un total de 3 permanences, le commissaire enquêteur a clos le registre de l'enquête, avec une (1) observation écrite sur le registre d'enquête.

Le dossier présenté à l'enquête publique était dans l'ensemble clair, technique, bien construit, et l'enquête publique a pu être conduite dans de bonnes conditions.

1.6 Le projet

Le projet soumis à la présente enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur Romain Franchet en vue de la restructuration d'un élevage de volailles situé lieu-dit "Thuy" sur le territoire de la commune de Marboué (Eure-et-Loir).

Cette demande d'autorisation environnementale concerne la restructuration de l'élevage en vue d'augmenter la production de volailles au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Ces présentes conclusions motivées sont l'aboutissement d'une réflexion qui s'appuie sur une étude minutieuse du dossier, sur l'avis et les recommandations de la MRAe, sur mes observations lors de la visite des lieux, sur le déroulement de l'enquête, sur les explications et réponses claires et documentées du Maître d'Ouvrage, sur l'observation du public et sur diverses investigations documentaires.

1.7 L'étude d'impact

Le domaine de l'environnement est la préoccupation essentielle du projet. La chambre d'agriculture ayant une parfaite connaissance du territoire a accompagné tout le processus de conception du projet, au cours duquel elle a assuré la recherche du moindre impact sur ce secteur.

Par ailleurs, le projet de restructuration de l'élevage de volaille respecte la réglementation en vigueur.

Le maître d'ouvrage a produit une étude d'impacts complète.

1.8 Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. (PLUi)

Le PLUi est en cours d'élaboration. A ce jour, il n'a toujours pas été approuvé. La commune est donc soumise au Règlement Nationale d'Urbanisme (RNU).

Le projet est compatible avec le RNU ainsi qu'avec les différents documents de planification qui lui sont opposables.

1.9 Avis des conseils municipaux et communautaires

Hormis la délibération du 14 mars 2023 de la commune de Marboué, les délibérations des communes comprises dans le périmètre d'affichage et celles concernées par le plan d'épandage n'ont pas été communiquées au commissaire enquêteur,

1.10 Observations du public

Les trois permanences réalisées pendant les 36 jours d'enquête publique ont été trop faiblement utilisées par la population. Deux personnes sont venues me rencontrer lors des permanences.

Une observation portée sur le registre d'enquête et un courrier de la commune de La Chapelle-du-Noyer ont été portés à la connaissance du maître d'ouvrage par voie de procès-

verbal de synthèse incluant une interrogation du commissaire enquêteur. Ce procès verbal a fait l'objet d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

2 Conclusions et Avis du commissaire enquêteur

Je regrette que :

- Les résidents des 7 communes situées dans le rayon d'affichage des 3 kilomètres ne se soient pas manifestés, et que le public n'ait pas profité pleinement de ce moment privilégié qu'est une enquête publique pour s'exprimer ;
- La fréquentation du public lors de cette enquête publique représente une part très faible de la population des communes incluses dans le rayon d'affichage. Ce qui pourrait confirmer soit l'avis favorable du public soit leur indifférence sur le projet objet de l'enquête publique.

Je constate que :

- Le dossier relatif à la demande d'autorisation environnementale mis à l'enquête était recevable ;
- Le projet prend en compte et préserve l'environnement et, avec les épandages de fumiers, limiter les apports chimiques sur les exploitations agricoles ;
- Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public dans de bonnes conditions. Les résumés non-technique permettaient au public de comprendre la nature du projet. Il était détaillé pour pouvoir évaluer la nature et l'incidence de la restructuration envisagées sur le site ;
- Le cadre réglementaire de l'enquête a été respecté dans son déroulement et sa clôture ;
- Les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation et de coopération avec le commissaire-enquêteur ;
- La publicité de l'enquête a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête, sur le panneau d'affichage des mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir. J'ai constaté que cette publicité a été réalisée dans la presse dans le respect des textes réglementaires ;
- Le pétitionnaire a répondu régulièrement à mes interrogations en cours d'enquête, il a profité d'un mémoire en réponse au procès verbal de synthèse pour apporter des réponses au public et à ma question ;
- Il a été donné au public le moyen d'exprimer, sans contraintes, des remarques, de recevoir toutes explications de ma part, dans mon domaine de compétence et d'écrire en toute liberté sur le registre d'enquête disponible en mairie de Marboué, par courriel à la préfecture ou m'adresser des courriers à joindre au registre d'enquête.

Je considère que :

- Les principaux impacts et enjeux locaux ont été identifiés et évalués ;

- Les recommandations de l'Autorité Environnementales, sur le respect des dispositions de l'arrêté du 28 juin 2010 relatif au bien-être animal et sur le plan d'épandage devant prendre en compte le risque de contamination des captages d'eau potable ont bien été prises en compte ;
- Le projet est compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur et avec les divers plans et schéma relatifs au climat et à l'énergie ;
- Ce projet de restructuration ne génère pas de nuisance visuelle ou olfactive supplémentaire et n'a aucune artificialisation de terres agricoles supplémentaires ;
- Cette restructuration de l'élevage permettra de :
 - ✓ pérenniser l'activité de l'élevage et maintenir des emplois ;
 - ✓ répondre à la demande de consommation ;
 - ✓ avec l'aide de l'ensemble des éleveur de volaille de chair, réduire l'importation massive de ces volailles.

Conclusions

Le commissaire enquêteur a rédigé ses conclusions en tenant compte :

- de l'étude du dossier ;
- des contacts avec les représentants de l'État, avec le pétitionnaire et avec le public lors des 3 permanences ;
- de l'étude des réponses présentées par le maître d'ouvrage à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale et aux questions du public et du commissaire enquêteur ;
- de recherches documentaires sur Internet.

En conséquence, j'estime que les atteintes à l'Environnement, au cadre de vie et à la santé de la population sont prises en compte.

Compte tenu des points relevés ci-dessus, du respect des procédures, de la libre expression du public et de la régularité de l'enquête publique, j'émet un

AVIS FAVORABLE

au projet de demande d'autorisation environnementale présentée par l'Entreprise Romain Franchet en vue de la restructuration de son élevage de volailles situé lieu-dit "Thuy" sur le territoire de la commune de Marboué (Eure-et-Loir).

Fait à La Loupe, le 31 mars 2023



Le commissaire enquêteur
Frédéric Ibled